



Compte de gestion pour travaux article 14-2 et ag des copro.

Par **dernds**, le **01/03/2012** à **10:27**

Bonjour,

L'AG des copropriétaires est prévu courant de semaine prochaine.

Comme le prévoit la loi, il est possible au copropriétaire de consulter les comptes de la copropriété.

J'ai donc pris rdv pour consulter les comptes.

Lors de la prise de rendez vous la comptable m'informe ne pas savoir si le compte pour travaux est vérifiable car non validé par AG.

Ce ne sont que les comptes de gestion courante.

Je suis un peu surprise de sa réponse car ce sont des travaux engagés et payés.

La gestion et le traitement de ce compte est t'il différent des comptes courants, et est t'il exact que l'AG ne validera pas la gestion de ce compte spécial ?

Je vous remercie par avance de votre aide.

Cordialement
Stéphanie